

Envoyé en préfecture le 04/02/2020

Reçu en préfecture le 04/02/2020

Affiché le 05/02/2020

Service  
Affichage

ID : 031-200072643-20200203-AR202007-AR



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## **ARRÊTÉ** **N°2020-07**

### **ARRÊTÉ** **prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de** **la ville de SAINT-GAUDENS**

Le Président de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-45 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges en date du 16 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Gaudens ;

Vu l'arrêté n°2018-21 en date du 23 mars 2018 de Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville de Saint-Gaudens afin d'annexer le schéma directeur d'assainissement des eaux usées approuvé le 25 juillet 2017 dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté n°2018-59 en date du 18 décembre 2018 de monsieur le Président de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme révisé de la ville de Saint-Gaudens afin d'annexer le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux dans les Servitudes d'Utilité Publique du PLU ;

Vu la délibération n°2019-180 du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges en date du 3 octobre 2019 ayant décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Gaudens ;

Vu la délibération n°2019-242 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges en date du 16 décembre 2019 visant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Gaudens ;

Vu l'arrêté n°2020-06 du Président de la communauté de communes prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Gaudens ;

**ARRÊTE.**

Envoyé en préfecture le 04/02/2020

Reçu en préfecture le 04/02/2020

Affiché le 05/02/2020

Reçu  
l'Extrait

ID : 031-200072643-20200203-AR202007-AR

**Article 1<sup>er</sup>.** Une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la ville de Saint-Gaudens est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- ✓ La modification du règlement des zones A et N afin de permettre l'implantation des ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, des équipements d'intérêt collectif et des ouvrages publics d'infrastructures ou de superstructures.

**Article 2.** Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune Saint-Gaudens sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du public, à savoir :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Gaudens ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Comminges Pyrénées ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président de la Chambre de métier et de l'Artisanat de la Haute-Garonne.

**Article 3.** Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier complet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Gaudens auquel seront joints, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées.

**Article 4.** A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°2 de la commune de Saint-Gaudens, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

**Article 5.** Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Gaudens.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges et en mairie de Saint-Gaudens durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre, publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Fait à Saint-Gaudens, le 03 février 2020

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Loïc Le Roux de BRETAGNE

